

ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU 55^{ème} CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS
LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2012

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU la délibération n°01 du 20/12/10 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n°03 du 20/12/2010 installant M. CHASTEL, en qualité d'adjoint en date du 20 décembre 2010,

VU les Arrêtés en date du 21 décembre 2010, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 55^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse qui aura lieu le samedi 6 octobre 2012, il y a lieu de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du 55^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur les places et parkings désignés ci-dessous :

- **PLACE DIS IERO et PLACE CHARLES DE GAULLE** : du **VENDREDI 5 OCTOBRE 2012 à 18H00** au **SAMEDI 6 OCTOBRE 2012 à 20H00**.
- **PARKING BOUSCARLE** : du **VENDREDI 5 OCTOBRE 2012 à 18h00** au **SAMEDI 6 OCTOBRE 2012 à 20H00** : la partie du parking Bouscarle située devant l'ancien immeuble de la MJEP et longeant l'avenue Pablo Picasso délimitée par des barrières et de la rubalise qui sera réservée aux véhicules des Sapeurs Pompiers. Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit.
- **PARKING SALLE DES FETES** : du **VENDREDI 5 OCTOBRE 2012 à 18H00** au **DIMANCHE 7 OCTOBRE 2012 à 2H00** : un espace situé à droite de l'entrée principale de la salle des fêtes délimité par des barrières et de la rubalise sera réservé comme parking officiel aux autorités présentes à ce congrès.

ARTICLE 2 - Lors du départ du défilé des véhicules d'intervention des pompiers le samedi 6 octobre 2012 à 18H45, il sera autorisé d'emprunter la sortie en sens interdit du parking de la salle des fêtes, pour faciliter la manœuvre des véhicules s'engageant sur l'avenue Pablo Picasso.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de la rubalise.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Les conducteurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par le service d'ordre : police municipale, gendarmerie, sapeurs pompiers, agents de surveillance.

.../...

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 27 septembre 2012

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Marc CHASTEL

Isabelle THIBAUT